Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-85DEL2601015DGS-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, ADAM Muriel, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : VILON Guy, CHENAIS Sophie.

Absents : GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : M. VILON à M. MARY, Mme CHENAIS à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Bernard LOUVET

Délibération n°85-DEL-2026-01-015-DGS Rapport définitif de la CLECT du 6 janvier 2026 relatif au transfert de la compétence « Maison France Services » - Approbation

Convocation en date du 02 février 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 09 février 2026

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Le transfert de la compétence « Maison France Services » des communes vers Saint-Malo Agglomération est effectif depuis le 1er janvier 2026. Ce transfert a nécessité la formalisation des relations entre Saint-Malo Agglomération et les 18 communes membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a émis un avis unanime lors de sa séance du 6 janvier 2026, dont le rapport est annexé à la présente délibération.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;*
Vu la notification en date du 13 janvier 2026 transmise par le Président de la CLECT de Saint-Malo Agglomération, portant communication du rapport définitif adopté à l'unanimité le 6 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-85DEL2601015DGS-DE

Vu *le rapport définitif de la CLECT exposant l'évaluation des charges transférées par les communes membres dans le cadre du transfert de la compétence « Maison France Services » à Saint-Malo Agglomération à compter du 1er janvier 2026, conformément aux conventions en vigueur en 2025 ;*
Vu *les éléments financiers présentés, notamment les charges et produits du service commun constatés au compte administratif 2025, ainsi que le calcul des participations communales 2025 définitives,*

Considérant *que la CLECT a retenu une application stricte de la méthode dite de droit commun, consistant à fixer les montants de charges nettes transférées pour chaque commune sur la base de leur participation communale définitive 2025 ;*
Considérant *que cette évaluation intègre :*

- *Les charges nettes de fonctionnement constatées au CA 2025 ;*
- *L'absence d'équipements transférables ;*
- *La conformité avec les conventions de service commun en vigueur avant le transfert ;*
- *Que le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification du rapport ;*
- *Qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.*

Le Conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Approuver le rapport définitif de la CLECT du 6 janvier 2026 (joint à la présente délibération) relatif au transfert de la compétence « Maison France Services » et notamment le montant des charges nettes transférées pour la commune, fixé à : 22 541.57 € pour la commune de Cancale.
Article 2 : Donner mandat au Maire pour exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



P.Y. MAHIEU